Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20261109-DEL51_2026-DE

Commune de Saint-Aignan

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 09 novembre 2026

**Nombre de Membres**
Afférents au Conseil: **15**
En exercice: 15
Ayant pris part à la délibération: 14

Date de la convocation 04/11/2026

VOTE
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le 09 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTIER, Maire.

**PRESENTS** : GAUTIER Guy, CADORET Gilles, VALY Solène, SALAÜN Nicolas, GONNET Joëlle, LE CUNFF Loïc, RAGO Laurence, JOUANNO Thierry, FIAUT Marilyne, KERGAL Magali, CAIL Cédric, CAIL Morgane, MEUNIER Anne, SAMB Arame.

**ABSENT :** ROBINEAU Jordan

**SECRETAIRE :** Madame SAMB Arame a été nommée secrétaire.

## 51/2026 – DÉCISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET COMMUNE 21400

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget de la Commune.
Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif (BP). Lors de l'élaboration du Budget, la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Cependant, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, de nouveaux besoins peuvent apparaitre et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Monsieur le Maire expose :
En section de fonctionnement, il est nécessaire d'alimenter le chapitre 12 « Charges de personnel » pour permettre le règlement des factures ATES, suite à l'embauche d'un agent, pour une période de 2 mois, en remplacement de M GUILLOUX Vincent, en congé de paternité.

En section d'investissement, il est nécessaire d'abonder le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » pour permettre le remboursement des échéances d'emprunts prévues en décembre en raison de l'évolution du taux variable des emprunts et le remboursement de la caution consécutif au départ prochainement d'une locataire.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT
**Dépenses de Fonctionnement**

Chap. 011 – Charges à caractère général

| | | |
|---|---|---|
| *Art. 60632 : Fournitures de petit équipement* | **- 2 000.00 €** | |
| *Art. 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics* | **- 2 000.00 €** | **- 8 000.00 €** |
| *Art. 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments* | **- 4 000.00 €** | |

Chap. 012 – Charges de personnel et frais assimilés

| | | |
|---|---|---|
| *Art. 6218 : Autre personnel extérieur* | **+ 7 000.00 €** | |
| *Art. 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance* | **+ 800.00€** | **+ 8 000.00 €** |
| *Art. 6470 : Autres charges sociales* | **+ 200.00 €** | |

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20261109-DEL51_2026-DE

SECTION INVESTISSEMENT

**Dépenses Investissement**

Chap. 021 – Immobilisations corporelles

*Art. 2111* : *Terrains nus* **- 1 400.00 €**

Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées

*Art. 1641* : *Emprunt en euro* **+ 900.00 €**

*Art. 165* : *Dépôts et cautionnements reçus* **+ 500.00 €** } **+ 1 400.00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus pour le budget principal
- **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire ces modifications sur le Budget 2026

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire
Guy GAUTIER

MAIRIE de SAINT AIGNAN (Morbihan)